



Annexe à la délibération n°2022-03-06  
du 30 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le - 4 JUIL. 2022  
ID : 031-213102247-20220630-DEL\_2022\_03\_06-DE

Nom de l'enfant :

Classe :

## GARDERIE MUNICIPALE de Gourdan-Polignan

### REGLEMENT INTERIEUR

Le service de garderie du mercredi ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un **service public facultatif** que la commune de Gourdan-Polignan a choisi de rendre aux familles. Il est placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

#### Article 1 – Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il a pour objet de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie municipale.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

#### Article 2 – Conditions d'admission

Le service proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée uniquement le mercredi hors vacances scolaires.

Ne sont admis que les enfants de 3 à 11 ans :

- Scolarisés dans les deux écoles de Gourdan-Polignan ou qui résident dans la commune ;
- Dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur ;
- Dont au moins un des deux parents exercent une activité professionnelle.

En cas de crise sanitaire, l'accueil des enfants à la garderie municipale sera soumis au protocole en vigueur mis en place par le ministère de l'éducation nationale.

La capacité d'accueil de la garderie est définie en fonction des infrastructures disponibles et du nombre d'encadrants. **En cas de sureffectif priorité sera donnée aux enfants scolarisés dans les écoles de Gourdan-Polignan et dont les 2 parents travaillent.**

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

#### Article 3 – Inscription initiale et fréquentation hebdomadaire

Une fiche d'inscription annuelle devra être remplie et retournée au moins dans les sept jours qui précèdent le 1<sup>er</sup> jour de garderie. Elle comportera notamment les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence des parents. Les parents autorisant un mineur à récupérer leur ou leurs enfants à la garderie devront fournir une autorisation parentale. En cas de divorce ou de séparation, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être jointe à la fiche d'inscription. Le présent règlement intérieur devra également être retourné, signé pour acceptation.

23 Rue René Arnaud - 31210 Gourdan-Polignan  
Tél. 05 61 94 73 33  
Courriel : [accueil@gourdan-polignan.fr](mailto:accueil@gourdan-polignan.fr)



Annexe à la délibération n°2022-03-06  
du 30 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le - 4 JUIL. 2022  
ID : 031-213102247-20220630-DEL\_2022\_03\_06-DE

L'inscription initiale et hebdomadaire devront s'effectuer en ligne sur le site [www.lugaran.com](http://www.lugaran.com).  
En annexe de ce présent règlement se trouve une note explicative de la démarche à suivre.

Pour les personnes n'ayant pas d'accès numérique, il sera possible de faire les inscriptions en Mairie auprès de la secrétaire.

L'inscription hebdomadaire s'effectue avant le lundi midi précédant le jour de garderie.

#### **Article 4 – Horaires d'ouverture et encadrement**

Le temps de garderie est prévu de 7h30 à 18h00, dans les locaux des écoles de Gourdan-Polignan.

Les enfants ont la possibilité de manger à la cantine le midi. Le repas sera au préalable réservé par les parents, selon les mêmes conditions que pour les autres jours de la semaine. Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, ils devront être récupérés au plus tard à 12h00 et l'arrivée à la garderie municipale de l'après-midi devra se faire entre 13h30 et 14h. L'heure du départ de la garderie est lui libre.

Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie et le récupérer le soir au même endroit.

Les enfants inscrits dans une associations pourront participer à leur entraînement à la condition que l'éducateur vienne le chercher et le ramène à la garderie, avec une autorisation écrite des parents. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée durant ce temps.

En cas de retard le soir, les parents doivent impérativement prévenir le personnel d'encadrement et dans la mesure du possible faire récupérer l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le Maire saisira la famille. En cas de nouvelle récurrence, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.

#### **Article 5 – Tarification**

Le tarif de la garderie municipale est fixé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 6 – Discipline, responsabilité et assurance**

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du représentant légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie fera l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie du mercredi.

Ces sanctions pourront être prononcées par le Maire après entretien avec les familles concernées.

Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

La commune ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels.

Lors de l'inscription les parents doivent fournir une attestation de responsabilité civile valide pour l'année en cours.



Annexe à la délibération n°2022-03-06  
du 30 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le - 4 JUL. 2022

ID : 031-213102247-20220630-DEL\_2022\_03\_06-DE

### **Article 7 – Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis à la garderie.

Les enfants admis à la garderie doivent être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie et ne sera administré par le personnel d'encadrement.

Les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue, ainsi que le service des affaires scolaires de la Mairie. A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, afin de pouvoir être joints pendant le temps de garderie.

### **Article 8 – Activités**

Aucune activité ne sera proposée au sein de la garderie. Il sera mis à disposition des enfants de la lecture, des dessins, des jeux calmes et des jeux d'extérieurs,... sur la base du volontariat. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'assurera un service d'aide aux devoirs.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Lu et approuvé le :

Nom et Signature des Parents :